

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 007-595/14/CC

■ Attribution d'une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles - Marseille pour la réalisation d'un atelier et approbation d'une convention

DUF 14/12330/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage Versailles-Marseille est un établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

Elle a pour mission de transmettre une culture professionnelle du projet de paysage.

L'enseignement prend en compte les processus sociaux, économiques et écologiques qui modulent un lieu pour en révéler les spécificités. L'objectif de la formation vise à comprendre les formes du territoire et comment il est possible de les transformer ou les révéler.

Cette approche présente donc d'évidentes similitudes avec les disciplines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire relevant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans le cadre du déroulement des études, la quatrième année de formation consiste en une mise en situation professionnelle des étudiants paysagistes. Les ateliers pédagogiques régionaux (APR) permettent à ces derniers de travailler pendant environ six mois sur une problématique stratégique formulée par une institution.

Parmi les domaines d'intervention, le développement des territoires, peut faire l'objet de projets de gestion du paysage en milieu rural et forestier.

Compte-tenu des réflexions et actions engagées sur les espaces agricoles et naturels, Marseille Provence Métropole souhaite s'associer à cette démarche au travers d'un atelier pédagogique régional propre à une problématique de son choix.

Pour l'année universitaire 2015 / 2016, Marseille Provence Métropole propose de traiter de la question de la perception des friches agricoles comme gisement foncier : entre potentiel agronomique et richesses écologique et paysagère comment mobiliser ou préserver au mieux, ce foncier sur le territoire de la plaine de Châteauneuf-les-Martigues.

Pour soutenir les frais techniques engagés dans le cadre de ces ateliers, une participation de financement de 35 000 euros doit être prévue.

Les conditions de ce partenariat sont déclinées et précisées dans une convention qu'il y a lieu d'approuver.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.
- La délibération DEV 003-1151/09/CC du 26 mars 2009 approuvant les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 005-244/12/CC du 26 mars 2012 approuvant la Convention d'Aménagement Rural (CAR) conclue avec la SAFER ;
- La délibération AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010 approuvant la Convention d'Intervention Foncière conclue avec la SAFER ;
- La délibération AEC 012-877/13/CC du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 qui proroge pour une nouvelle durée de trois ans, la validité de la Convention d'Intervention Foncière conclue avec la SAFER ;
- La délibération AEC 001-049/14/CC du 21 février 2014 approuvant les axes stratégiques et enjeux thématiques du Schéma Directeur Agricole Communautaire en cours d'élaboration.
- Les statuts de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté d'encourager et de favoriser la recherche sur des thématiques de la compétence de Marseille Provence Métropole ;
- La valorisation par ces ateliers de l'action de Marseille Provence Métropole auprès d'un public étudiant ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 35 000 euros à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles relative à l'organisation d'un Atelier Pédagogique Régional.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Sous-Politique C110 – Nature 65738 – Fonction 824.

Pour Visa,
La vice Présidente déléguée à l'Urbanisme
PLUI, Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER